



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement

Question écrite n° 123144

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les difficultés de l'ALGI (Association pour le logement des grands infirmes) quant à l'exécution de sa mission, en raison des conséquences de la réforme du 1 % logement. L'ALGI, dont la mission est écrite de très longue date dans le paysage organisationnel et social, est actuellement au bord du dépôt de bilan. La mise en oeuvre de la réforme du 1 % logement l'a plongée dans d'énormes difficultés financières et a entraîné une baisse importante de ces moyens d'actions. Elle fait aujourd'hui face à la situation d'urgence de 500 familles en situation de handicap et aux prises à de grandes difficultés administratives et financières. Ces familles, dont les dossiers de financement de travaux avaient été validés en 2009 et 2010, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de voir concrétiser leur projet d'adaptation du logement, les critères en vigueur du 1 % logement interdisant d'honorer les contrats passés auprès de ces familles. Seul le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle permettrait de répondre aux dossiers en souffrance. Le 9 août 2011, une réponse à la question écrite n° 112 275 indiquait d'ailleurs que, suite aux rencontres entre l'ALGI et les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, « les dossiers seront prochainement débloqués ». Il l'informe que ces familles sont encore à ce jour dans l'attente du déblocage de leurs dossiers. La situation d'urgence de l'ALGI et de ces 500 familles pose la question de l'avenir des aides apportées aux personnes en situation de handicap en matière d'accès au logement adapté. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation de ces familles et pour pérenniser la mission de l'ALGI, notamment dans le cadre des négociations en cours de la nouvelle convention d'Action logement.

Texte de la réponse

Il existe aujourd'hui plusieurs mécanismes pour aider les familles à faire face aux dépenses d'adaptation de leur logement au handicap : principalement une prestation légale (la prestation de compensation du handicap (PCH)), les aides de l'Anah, le crédit d'impôt « accessibilité » et les aides d'Action logement (ex : 1 % logement). Pour instruire ces dernières, Action logement recourait jusqu'à présent aux services de l'Association pour le logement des grands infirmes (ALGI). Longtemps distribuées sous forme de prêts et de subventions, les aides d'Action logement ont été réduites puis suspendues en 2010, faute de ligne budgétaire pour les Pass travaux. Il en est résulté des difficultés financières pour les familles demandeuses, et pour l'ALGI dont la rémunération prenait principalement la forme de frais de dossiers. Conformément aux engagements du Gouvernement, plusieurs décisions récentes ont permis de sortir de cette situation préjudiciable à de nombreuses familles. Pour le stock de dossiers de 2010, Action logement a décidé de débloquer une enveloppe permettant d'apporter une réponse aux cas qui le justifient, dans la limite de 1,4 M€. Pour permettre à l'association de couvrir les frais de gestion de ces dossiers, l'Etat a décidé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 €, partagée entre les ministères chargés du logement (30 000 €) et du handicap (20 000 €). Les engagements pris vis-à-vis de ces familles sont ainsi tenus. Pour le flux des nouveaux dossiers, l'Etat a décidé, en lien avec les partenaires sociaux, d'ouvrir une enveloppe de Pass travaux de 250 M€ par an sur le triennal 2012-2014, dont une partie

sera réservée à l'adaptation du logement au handicap. Pour cette seule action, d'ailleurs, une partie des aides pourra continuer à être distribuée sous forme de subventions, afin de tenir compte du besoin particulier de solvabilisation des ménages concernés. La nouvelle définition des emplois du 1 % logement ne remet donc pas en question l'engagement d'Action logement en faveur des personnes handicapées. Deux questions restent à traiter : l'éligibilité aux aides d'Action logement et leur mode de distribution. Sur ces deux points, il appartient au conseil de surveillance de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL), et à lui seul, d'arrêter ses choix. S'agissant de l'éligibilité, l'Etat a appelé l'attention d'Action logement, qui souhaite se recentrer sur les salariés, sur la spécificité du lien qu'entretiennent les personnes handicapées avec le monde du travail, afin d'éviter que des règles trop restrictives sur ce point ne réduisent la portée des aides. S'agissant du mode de distribution, Action logement doit opter entre le statu quo, c'est-à-dire le maintien de la collaboration avec l'ALGI, si l'efficacité d'un tel partenariat le justifie, et une distribution par le canal classique des collecteurs. La question de l'avenir de l'ALGI ne se confond donc pas avec celle, plus générale, de la politique d'adaptation du logement au handicap : les aides qu'elle distribue ne sont pas remises en cause dans leur principe, et leur distribution sera assurée, le cas échéant par d'autres canaux, si Action logement le décide. Plus généralement, le gouvernement a décidé de considérer la politique d'adaptation du logement dans sa globalité, et d'en améliorer la cohérence. A cette fin, il a décidé la création d'un groupe de travail au sein du Conseil national de l'habitat (CNH), auquel il appartiendra de recenser l'ensemble des aides existantes en la matière, de vérifier leur bonne articulation et de recommander, le cas échéant, les adaptations qui paraîtraient nécessaires pour en améliorer l'accès et l'efficacité.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123144

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12430

Réponse publiée le : 17 avril 2012, page 3032